MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt deux Germinal — an mil huit cent trente-deux, à trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Laurent Pierre Stanislas Rouman

âgé de vingt deux ans, né à Toulon département du Var le quinze du mois de janvier mil huit cent quatre vingt cinq profession de boulanger domicilié à la Valette département du Var fils majeur de feu Joseph Stanislas Rouman et de Marguerite Vivent profession de boulanger domicilié à la Valette département du Var et de Marguerite Aiguier ici présente et présente à l'acte

N.° 3

Et de Marie Marguerite Rose Reynaud

âgée de vingt trois ans, née à la Garde département du Var le vingt sept du mois de janvier mil huit cent deux domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de feu Joseph Reynaud ex-boulanger profession de maçon domicilié à la Garde département du Var et de feue Françoise Olive Pontier aussi

Les publications prélimaires sont les publications faites par Paul et par Monsieur l'Adjoint de la Commune de la Garde les dimanches trente et trois neuf Germinal Courant et Mois Prairial et ledit qu'il n'y a eu aucune opposition ainsi qu'il résulte du certificat du Maire du lieu de la Garde. Vu l'Acte de naissance de l'Epouse ainsi que l'acte de naissance de la future Epouse portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés. Vu l'acte de décès de Joseph Reynaud ex-boulanger de la future Epouse, ainsi que pour de la parfaite Notoriété

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur le *Mariage* concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.*

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage l'un Marie Marguerite Rose Reynaud l'autre Laurent Pierre Rouman

En présence de François Louis Gueulle domicilié à Toulon département du Var âgé de trente trois ans, profession de maçon

De Jean Louis Gueulle domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt neuf ans, profession de marchand de Meubles

De Lazare Reynaud domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt quatre ans, profession de maçon frère de la fiancée

Et de Charles Marie Gueulle domicilié à la Garde département du Var âgé de trente deux ans, profession de tonnelier charretier

Après quoi, moi Laurent augustin agricol Maire de la commune de la Garde faisant fonction d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Comparans, et les parens Laurent, Reynaud et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir.

Pierre Rouman — J. Marie Reynaud — Lazare Reynaud — Jean Louis Gueulle — Charles Gueulle — Agricol

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt deux Germinal — an mil huit cent trente-deux à trois heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Guillaume Auguste Vitton

âgé de vingt un ans, né à Toulon département du Var le vingt huit du mois de janvier mil huit cent cinq profession de Marchand de Vin domicilié à la Garde département du Var fils majeur de feu Jean Baptiste Auguste Vitton profession de Marchand de Vin domicilié à la Garde département du Var et de Marie Adelaïde Cendre ici présente et consentante d'autre part

N.° 4

Et de Marie Anne Reyne Barralier

âgée de vingt trois ans, née à la Garde département du Var le sixe du mois de janvier mil huit cent cinq domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Etienne Barralier profession de propriétaire cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Elizabeth Paris ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont les publications faites par voie de tambour dans les dimanches douze et vingt neuf Pluviôse Courant Mois Ventôse et ledit qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit mariage dans le Canton de la loi. Vu l'Acte de naissance de l'Epouse ainsi que l'acte de naissance de l'Epoux ainsi que l'état de notoriété de l'absence de la future Epouse, portant qu'ils sont nés aux lieux et aux époques ci dessus désignés

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Reyne Barralier l'autre Guillaume Auguste Vitton

En présence de Simon Ernest Coulon domicilié à Toulon département du Var âgé de trente trois ans, profession de mécanicien

De Joseph Dominique Roverbak domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de propriétaire

De Rene Mallen domicilié à Toulon département du Var âgé de trente un ans, profession de menuisier

Et de Alexandre Vitton domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt neuf ans, profession de Distillateur

Après quoi, moi Laurent augustin agricol Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Comparans, et les parens de l'époux, les autres parties ont déclaré ne savoir écrire.

Guillaume Vitton — Coulon — Rouverbak — Agricol — Vitton — Rene Masson